

AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 A 19 HEURES

Le jeudi 8 décembre 2022, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Maire de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du mercredi 14 décembre 2022 à 19h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 8 décembre 2022.

Présents tous les membres sauf : Monsieur le Maire qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ et Madame Monique BOYER qui donne procuration à Madame Josiane GAUDE.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Laurence TRAZIC, Marie-France RAINVILLE, Viviane XAYKAO et Marlène VALENZA, Messieurs Philippe PAILHES, Alain LASSERRE et Laurent CAUGANT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

En raison de l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est présidé par Monsieur Yves RODRIGUEZ, 1^{er} Adjoint.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération DE202212 01 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2022

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que le Conseil Municipal peut modifier le budget de la Commune, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Elle indique que toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par la diminution d'une autre dépense.

Elle précise que la décision modificative n°1 du budget permet d'ajuster les crédits nécessaires en fonctionnement et en investissement. Les dépenses et les recettes de la décision modificative s'équilibrent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Comptes	Dépenses	445 500,00
60622	Carburants	1 500,00
615221	bâtiments publics	10 000,00
61558	Autres biens mobiliers	2 000,00
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00
627	services bancaires et assimilés	2 300,00
64111	rémunération principale	100 000,00
6531	indemnités élus	1 400,00
65541	Contributions	9 100,00
657362	CCAS	2 000,00
O23	Virement à la section d'investissement	316 200,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Comptes	Recettes	445 500,00
6419	remboursement rémunération	50 000,00
6459	remboursement sur charges	3 900,00
70311	concessions cimetièrè	5 000,00
7318	autres impôts locaux	1 000,00
73212	dotation de solidarité communautaire	-800,00
73223	FPIC (péréquation intercommunale)	-2 900,00
7381	taxe additionnelle droits de mutation	180 000,00
74121	dotation de solidarité rurale	167 000,00
74127	dotation nationale de péréquation	-7 700,00
744	FCTVA	11 600,00
74741	participations communes	1 500,00
74834	compensation TF	11 900,00
7788	produits exceptionnels	25 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Comptes	Dépenses	262 000,00
2051	licences	12 000,00
21318	autres bâtiments publics	1 020 000,00
2135	installations générales	-1 020 000,00
2183	matériel informatique	20 000,00
2188	matériel	20 000,00
2031	frais d'études	200 000,00
2313	constructions	-200 000,00
2313 (ch041)	constructions	210 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Comptes	Recettes	262 000,00
2031 (ch041)	frais d'études	210 000,00
O21	virement de la section de fonctionnement	316 200,00
10222	FCTVA	-3 200,00
10226	taxe d'aménagement	70 000,00
2151	réseaux voirie	3 300,00
1641	emprunts	-334 300,00

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2022.

Objet de la délibération DE202212 02 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Elle propose l'engagement des dépenses suivantes dont les crédits seront inscrits dans le budget primitif 2023 :

OPERATIONS	MONTANT TTC
Frais d'études divers (C/2031)	5 000 €
Frais d'insertion (C/2033)	4 000 €
Autres bâtiments publics (C/21318 – Centre technique communal)	20 000 €
Groupe scolaire (C/2313)	60 000 €

Groupe scolaire (C/238)	300 000 €
Installations générales (C/2135)	10 000 €
Travaux de voirie accord cadre (C/2151 – rues Marmet et Fontaine)	360 000 €
Réseaux d'électrification (C/21534)	42 000 €
Installation de voirie (C/2152)	2 000 €
Outillage incendie (C/21568)	5 000 €
Matériel informatique (C/2183)	4 000 €
Acquisition de mobilier (C/2184)	5 000 €
Acquisition de matériel (C/2188)	5 000 €
TOTAL	822 000 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, ci-dessus proposées, avant le vote du budget 2023.

<i>Objet de la délibération DE202212 03 – REALISATION D'UN EMPRUNT</i>

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte qu'en vue de la construction du futur groupe scolaire, une partie de projet sera financée par l'emprunt. Une consultation auprès des établissements bancaires a été lancée il y a quelques semaines. Il ressort de cette consultation que l'offre la plus intéressante est celle proposée par la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 3,22 %
- Périodicité : trimestrielle
- Date de versement des fonds : janvier 2023
- Montant de l'échéance : 21 080,14 €
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Commission d'engagement : 0,15% du montant du contrat de prêt

Elle souligne que selon le tableau d'amortissement indicatif, le coût du prêt s'élève à 264 808,40 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les caractéristiques du prêt, détaillées ci-dessus.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt, et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Objet de la délibération DE202212 04 – REVISION DE L’AUTORISATION DE PROGRAMME N°2022-01 : CONSTRUCTION D’UN GROUPE SCOLAIRE

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé l’autorisation de programme relatif à la construction du futur groupe scolaire, établie dans le cadre des articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle indique que compte tenu de l’avancement du projet, de l’actualisation de l’estimation du coût des travaux en phase d’avant-projet définitif et de l’utilisation des crédits, il convient de réviser l’autorisation de programme et les crédits de paiement qui ont été votés par le Conseil Municipal.

Conformément à l’article L. 1612-1 du CGCT, elle précise que les autorisations de programme pourront être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus sur l’exercice. Les crédits et recettes pour 2023 seront inscrits au budget 2023.

Opération d'information n° 60	AUTORISATION DE PROGRAMME ACTUALISE	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS 2022	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS 2023	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS 2024
DEPENSES				
Crédits de paiements	7 500 000 €	700 000 €	4 500 000 €	2 300 000 €
RECETTES				
Subventions	3 181 000 €	/	1 000 000 €	2 181 000 €
Auto-financement	4 319 000 €	700 000 €	3 500 000 €	119 000 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l’unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d’approuver la révision de l’autorisation de programme n°2022-01.

ARTICLE 2 : de dire que les crédits de paiement prévisionnels pour l’année 2023 et pour l’année 2024 seront inscrits respectivement au budget 2023 et au budget 2024.

Objet de la délibération DE202212 05 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE A GARONS ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES

Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21-1,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les dispositions relatives aux procédures d'appel d'offres,

VU les délibérations du Conseil Municipal relatives au projet de construction d'un groupe scolaire, et notamment celles du 10 décembre 2020 (n°3), du 1^{er} juillet 2021 (n°1), du 14 février 2022 (n°4), du 31 mars 2022 (n°6, 7 et 8) et du 29 septembre 2022 (n°2),

1. Définition de l'étendue des besoins à satisfaire :

Pour rappel, il ressort des études prospectives que, compte tenu de l'évolution urbaine attendue, et notamment des 340 logements en cours de construction dans la ZAC Carrière des Amoureux, un besoin supplémentaire de 3 à 6 classes en maternelle et de 2 à 5 classes en élémentaire doit être pourvu. Les écoles existantes sont saturées et ne permettent aucune extension.

Le besoin d'accueil à moyen terme nécessite la construction de 12 classes dans le scénario le plus réaliste (hypothèse de 4 maternelles et 8 élémentaires).

Dès lors, sur la base du programme déterminé pour répondre à ce besoin, l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue a apporté les réponses techniques et architecturales suivantes :

- Construction d'une **école primaire** (direction unique, mutualisation et modularité des locaux et de certains espaces), constituée d'une école maternelle, d'une école élémentaire et d'un restaurant scolaire.
- Projet environnemental performant (reconnu Bâtiment Durable Occitanie niveau argent au stade conception) : espaces extérieurs végétalisés, disposition bioclimatique favorable, système de chauffage / rafraîchissement par géothermie profonde sur sondes, recours aux matériaux locaux et biosourcés (galets et terre locale, bois certifié, isolation en paille), ...
- Les surfaces prévisionnelles sont les suivantes (4800 m²) :
 - Locaux pédagogiques (982 m²) :
 - 4 classes maternelles et 8 classes élémentaires
 - 1 salle de psychomotricité maternelle et d'accueil périscolaire
 - Salle polyvalente et d'accueil périscolaire

- Locaux administratifs (71 m2) :
 - Bureau de direction
 - Salle des maîtres
 - Salle de soins (infirmierie, Rased, ...)
 - Espace reprographie

- Locaux de restauration (238 m2)
 - Réfectoire maternelle
 - Réfectoire élémentaire
 - Office réchauffage, laverie et réserve

- Locaux support (274 m2) :
 - 3 dortoirs
 - Sanitaires /Vestiaires / ménage / stockage / déchets
- Locaux techniques (35 m2 : chaufferie, TGBT, ECS, ...)

- Circulations intérieures (366 m2)

- Espaces enfants (2 067 m2 – cours, préaux, abri-vélos, rangements, ...)

- Stationnement personnels (765 m2 – cours, préaux, ...)

2. Montant prévisionnel du marché et procédure envisagée :

Le montant prévisionnel du marché est estimé, à ce jour, à 4 931 280 € HT pour l'estimation de base en phase PRO, et à 5 040 880 € HT en intégrant les prestations supplémentaires éventuelles. Au regard de cette estimation, un marché à procédure adaptée pourrait être lancé. Cependant, compte tenu des incertitudes relatives aux coûts des matières premières, des énergies et de l'inflation, il est difficile de déterminer, à ce stade, quel sera le résultat réel de l'appel à concurrence et des offres qui seront remises.

Ainsi, pour se prémunir d'une erreur de choix dans la procédure de marché public, il est préférable d'opter pour un appel d'offres ouvert, dont le seuil est normalement obligatoire à partir d'un montant de 5 382 000 € HT.

Monsieur le Maire sera habilité, par la présente délibération, à signer les marchés dans la limite de l'autorisation de programme n°2022-01 votée par le Conseil Municipal.

3. Cadre juridique :

Il est fait usage des dispositions de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « la délibération du Conseil Municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre ».

4. Décision :

Le marché sera attribué par la commission d'appel d'offres communale.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres ouvert dans le cadre du marché de construction d'un groupe scolaire, dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché et tout document ou pièce nécessaire à l'exécution du marché, dans la limite de l'autorisation de programme 2022-01.

Objet de la délibération DE202212 06 – CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE FRACTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A NIMES METROPOLE

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, dispose que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par une commune est obligatoirement reversée à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre.

Elle indique que les conditions de ce reversement sont fixées par délibérations concordantes des conseils municipaux et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités. Ce nouveau dispositif de solidarité est d'application immédiate.

Ainsi, elle précise que le partage des montants perçus par les communes devient obligatoire pour les recettes de taxe d'aménagement enregistrées à compter du 1^{er} janvier 2022, quelle que soit la date d'autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter le principe de reversement de 1% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération.

ARTICLE 2 : de fixer la date d'entrée en vigueur du dispositif au 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante.

Objet de la délibération DE202212 07 – ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Monsieur Michel QUENIN, Conseiller Municipal, rapporte que dans le cadre de la liquidation judiciaire de la SARL SAVEUR HOTEL KFE, sise 15 Grand' Rue, la commune de Garons a exprimé auprès du liquidateur sa volonté d'acquérir la licence IV pour un montant de 12 000,00 €.

Il indique que cette acquisition permettrait de conserver sur le territoire de la commune cette licence est d'éviter son transfert en dehors de son ressort au profit d'une autre commune, et de contribuer à soutenir les activités économiques et culturelles afin de développer un centre-ville attractif et dynamique. Il reviendra par la suite au Conseil Municipal de définir les conditions de son exploitation.

Il précise que le Juge-Commissaire en charge de la procédure a autorisé cette cession au profit de notre commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4^{ème} catégorie au prix de 12 000,00 € (hors frais éventuels liés à la cession à charge de la commune).

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits au budget de la commune.

<i>Objet de la délibération DE202212 08 – OPERATION DE MISE EN VALEUR DES FACADES : CONVENTION 2023/2025</i>

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte que dans le cadre de la mise en valeur du centre ancien de Garons, la commune attribue des subventions aux propriétaires ayant effectué des travaux de rénovation de façades, suivant le cahier des charges établi en collaboration avec URBANIS, prestataire de services et conseiller pour cette opération.

Il précise qu'il convient de renouveler cette convention de service pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-annexée.

Objet de la délibération DE202212 09 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT)

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Péricolaires, rapporte :

L'Académie de Montpellier s'appuie depuis 2015, sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le Ministère de l'Education Nationale. Consciente de l'enjeu du numérique pour la réussite des élèves, elle a souhaité pour cela mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école.

Afin de développer ces techniques de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) et le déploiement de l'espace numérique au travail (ENT), le rectorat de Montpellier a engagé une coopération et une mutualisation des moyens avec les collectivités.

La convention signée en 2021 et actant un partenariat avec la commune de Garons, pour la mise en œuvre d'un espace ENT pour les élèves des deux écoles administratives, prend fin au 31 août 2022.

Par courrier en date du 26 septembre dernier, le rectorat nous a adressé une nouvelle convention de partenariat, et suggère une participation de 90 € (quatre-vingt-dix euros par an) pour les deux écoles administratives.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention pour la mise en œuvre d'un ENT de 1^{er} degré sur la commune de Garons, en partenariat avec l'Académie de Montpellier.

ARTICLE 2 : d'approuver la participation au financement tel que détaillé ci-dessus.

ARTICLE 3 : d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée.

Objet de la délibération DE202212 10 – CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LE DISPOSITIF PASSEPORT ETE 2023

Madame Jacqueline CHAPEYRON, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et au Centre de Loisirs, rapporte que l'opération « Passeport Été » vise à permettre aux jeunes âgés de 13 à 23 ans, d'optimiser leurs vacances d'été par la découverte d'un large éventail d'activités culturelles et sportives, mais aussi de développer leur autonomie, les utilisateurs gérant eux-mêmes les activités proposées : cinéma, tir à l'arc, canoë, musée, ... En 2022, la commune a vendu 50 passeports (avec un prix de revient de 57,62 € facturés par la ville de Nîmes).

Elle indique que cette action se déroule de juin à septembre et que le prix de vente du passeport a été fixé pour 2023 à 27 € (27 € en 2022).

Afin de renouveler cette action, elle précise qu'il convient de se regrouper avec les communes souhaitant adhérer au dispositif et permettre la passation des marchés publics nécessaires à l'exécution de ces prestations.

Elle souligne que cette convention a pour but de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, constitué entre les villes pour procéder à l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de groupement pour le Passeport Eté 2023 dont le projet est ci-annexé.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document et tout autre s'y rapportant

ARTICLE 3 : de fixer le prix de vente unitaire à 27,00 €.

Objet de la délibération DE202212 11 – SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à la Vie Associative, rapporte :

Dans le cadre du soutien de la municipalité à l'activité associative, il est proposé d'allouer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations de la commune au titre de l'année 2022, dont les dossiers ont été complétés et déposés en mairie, suivant le tableau ci-après :

BENEFICIAIRES	VERSEES 2021 (€)	2022 (€)
Garons Team Rugby à 5	300	300
APE PRIM' AIR	0	150
Association Garons Basket	1500	2000
Union Locale des Anciens Combattants	0	150
Coopérative scolaire Jean Monnet	0	400
Union Sportive Garonnaise	6000	7000

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT la restitution des dossiers complets de demandes de subventions des associations mentionnées ci-dessus,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, compte tenu que Monsieur Francis LEJEUNE ne prend pas part au vote de la subvention pour l'Union Locale des Anciens Combattants,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le versement des subventions aux associations, ci-dessus détaillé.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

<i>Objet de la délibération</i> DE202212 12 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE D'UN PROJET

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à la Vie Associative, rapporte :

Dans le cadre du soutien de la municipalité à l'activité associative, il est proposé d'allouer des subventions aux associations de la commune, sollicitées à l'occasion d'un projet exceptionnel, dont les dossiers ont été complétés et déposés en mairie. Ces subventions se distinguent des subventions annuelles de fonctionnement et ne seront versées à l'association que sur présentation de factures.

BENEFICIAIRES	2022
Association Garons Basket	1500

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

CONSIDERANT la demande d'une subvention dans le cadre d'un projet exceptionnel,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le versement des subventions aux associations, ci-dessus détaillé, sur présentation de factures.

ARTICLE 2 : dit que les crédits sont prévus au budget de la commune.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Objet de la délibération DE202212 13 – RAPPORT ANNUEL 2021 DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPL AGATE

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-5,

VU la délibération du 12 décembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale AGATE et d'en approuver les statuts ;

VU le rapport annuel 2021 de l'assemblée spéciale de la SPL Agate, reçu en mairie le 21 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le rapport annuel 2021 de l'assemblée spéciale de la SPL AGATE.

Objet de la délibération DE202212 14 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2021

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, rapporte qu'en application des dispositions réglementaires, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole vient d'adresser le rapport d'activité annuel du service de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif.

Elle indique que les éléments de ces rapports, mis à la disposition du public, sont consultables en mairie et ont été transmis par voie électronique, aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, prend acte de ce rapport annuel 2021.

Objet de la délibération DE202212 15 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU GARD – SERVICE PAIE A FACON – AVENANT N°1

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que par délibération en date du 18 octobre 2021 le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au « Service Paie à Façon » du Centre de Gestion du Gard.

Elle indique que le Centre de Gestion vient d'adresser une modification des tarifs de ce service à compter du 1^{er} janvier 2023 tels que détaillés ci-après :

Tarifs du Service Paie à Façon du CDG 30		
Collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 De 1 à 99 bulletins mensuels	Collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 100 bulletins mensuels et plus	Collectivités et établissements publics non affiliés au CDG 30 Dès le premier bulletin produit
Coût du bulletin 9,55 € (Précédemment 7,55 €)	Coût du bulletin 8 €	Coût du bulletin 15 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°1 relatif aux modifications des tarifs du Service Paie à Façon du Centre de Gestion du Gard au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ci-annexé.

DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

(Récapitulatif des marchés engagés jusqu'à ce jour pour un montant supérieur à 500 € TTC. Toutes les commandes et factures sont consultables quelles que soient leur montant au service comptabilité)

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
ABATTAGE ACACIAS - RIVES DU PARC	ABATOUT	672,00 €
REPLACEMENT DES POSTES MULTIMEDIAS - MEDIATHEQUE	ABTEL	13 779,65 €
PETITS OUTILLAGES SERVICES TECHNIQUES	BLINKER	750,97 €
REPLACEMENT LECTEUR BADGE ANI-VANDALE	CAMARGUE ELECTRICITE	726,22 €
ALLEES CENTRALES CIMETIERE - BON CMD 03-2022	EIFFAGE	7 956,00 €
RALENTISSEUR CHEMIN DE LA FARELLE - BON CMD 04-2022	EIFFAGE	4 822,80 €
DEBROUSSAILLAGE TONTE RONDDPOINT ZONE NORD - ABORDS DU PARKING COVOITURAGE - FOSSES DEBUT RTE DE BOUILLARGUES - DESHERBAGE MAUEL MASSIFS GRAVIERS RTE DE BOUILLARGUES	ESAT OSARIS	920,00 €
KIT BIPATERE CANTINE LES PEQUELETS + LISSE DE PORTEMENTEAUX	FRANCE EQUIPEMENT	614,70 €
WC SKATE PARC	JULLIAN	8 241,60 €
VAISSELLERIE - CANTINES + CLSH	PROEQUIP	1 050,60 €
HORLOGE ASTRONOMIQUE COURTS DE TENNIS	SANTERNE CAMARGUE	906,00 €
MOE POSTE DE POLICE	BUREAU VERITAS SOLUTIONS	1 747,20 €
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC		
COUT - fourniture & Pose 52 luminaires LEDS	29 562,00 €	
SUBVENTION SMEG	5 912,40 €	
RESTE à CHARGE de la COMMUNE		23 649,60 €
CONCESSIONS DELIVREES AU CIMETIERE		
CONCESSION 283 CIMETIERE IV	VANG MARTIN	525,00 €



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE – DMM 113
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire de GARONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire le soin de solliciter les subventions d'investissement pour tout programme d'un montant inférieur à 200 000 €,

Vu le marché de performance énergétique, passé en novembre 2021, dans le cadre du programme de rénovation de l'éclairage public,

Vu les mesures d'accompagnement du SMEG,

Vu la nécessité de réaliser des économies d'énergie par le remplacement de luminaires moins énergivores de type LEDS, et éligibles aux certificats d'économie d'énergie,

Vu le devis estimatif pour la fourniture et la pose de 52 luminaires LEDS d'un montant de 29 562,00 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention du SMEG, à hauteur de 5 912,40 €, dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public de la commune de Garons, conformément au plan de financement détaillé ci-après :

	Montant HT
Fourniture et pose de 52 luminaires LEDS	29 562,00 €
Commune de Garons	23 649,60 €
SMEG	5 912,40 €

ARTICLE 2 : la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et affichée en mairie sur les panneaux prévus à cet effet.

A Garons, le 27 OCT. 2022

Jain DALMAS

Maire de Garons

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Fait à Garons, le 21 DEC. 2022



Jean-Max MARCOUREL

Secrétaire de Séance

Alain DALMAS

Maire de Garons